



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-17 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE DE LA
GESTION DU PORT VAUBAN
- CONSEIL D'ADMINISTRATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS -
REMUNERATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

106744

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément à ses statuts, la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban, dite SAEM du Port Vauban, a pour objet :

- de conclure avec la Commune d'Antibes Juan Les Pins, autorité concédante, une convention de concession lui confiant la gestion, l'entretien et l'exploitation du Port Vauban d'Antibes ;
- d'assurer l'exploitation et la gestion du port dans les conditions fixées par l'arrêté de concession et de son cahier des charges ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières nécessaires à la réalisation de cet objet social.

Conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-3 du Code général des Collectivités territoriales, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Collectivité qui siégeront au Conseil d'administration.

En vertu des articles 15 et 16 des statuts de la SAEM, la société est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres, les représentants de la Commune d'Antibes étant au nombre de sept.

De plus, ces mêmes statuts précisent que le président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité locale par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction par délibération du Conseil municipal.

Aussi, il convient également d'autoriser un des représentants à assurer la présidence du conseil d'administration de la SAEM, le président ayant vocation à être nommé par le conseil d'administration parmi ses membres.

Par ailleurs, un représentant de la Commune doit être désigné pour représenter de façon permanente la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.

Enfin, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, les représentants peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'Assemblée qui fixe le montant maximum susceptible d'être perçu.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération, dont le montant maximum ne pourra excéder 762 euros.

Cette rémunération sera à la charge de la société, sachant qu'il appartient à son conseil d'administration de décider, par délibération, de faire bénéficier son président ou son vice-président de cette rémunération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue, des sept représentants de la Collectivité parmi les membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban Antibes (SAEM de Gestion du Port Vauban à Antibes) ;

Se portent candidats :

Commission(s) :

Eric PAUGET
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
André-Luc SEITHER
Patrice COLOMB
Khéra BADAOUI
Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE
Gérard PIEL

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
b. à déduire : bulletins blancs ou nuls.....	0
c. Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	49
d. Majorité absolue.....	25

Ont obtenus

Candidats	Nombre de voix
Eric PAUGET	41
Patrick DULBECCO	41
Matthieu GILLI	41
André-Luc SEITHER	41
Patrice COLOMB	41
Khéra BADAOUI	40
Tanguy CORNEC	5
Michèle MURATORE	2
Gérard PIEL	1

Sont désignés à la majorité absolue des voix pour représenter la Collectivité au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban Antibes (SAEM de Gestion du Port Vauban à Antibes) :

Eric PAUGET
Patrick DULBECCO
Matthieu GILLI
André-Luc SEITHER
Patrice COLOMB
Khéra BADAOUI
Tanguy CORNEC

Commission(s) :

Et

A la majorité par 46 voix POUR sur 49 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL)

- **AUTORISE** l'un des représentants désignés à accepter la fonction de président du Conseil d'Administration ;
- **DESIGNE** M. Eric PAUGET, Premier Adjoint, pour représenter de façon permanente la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération dont le principe est fixé par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **FIXE** le montant maximum de cette rémunération à 762 euros mensuel, conforme au plafond fixé par l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-17 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA GESTION DU PORT VAUBAN - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION -

Date de transmission de 14/04/2014

l'acte :

Date de réception de 14/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1067-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1067-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées